

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 387

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 7

À l'alinéa 49, substituer à la référence :

« L. 723-11 »

la référence :

« L. 723-11-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, suite à la décision de la Commission de scinder l'article L. 723-11, tel que prévu par le projet de loi, en deux articles distincts (L. 723-11 et L. 723-11-1).